

## La Société Médico-Chirurgicale,

PEUT-ELLE ÊTRE UNE SOCIÉTÉ DE PROTECTION ?

*MM. les Rédacteurs,*

En lisant la constitution et les règlements de la Société Médico-Chirurgicale, de Montréal, je vois que le but de cette société n'est que littéraire et scientifique ; c'est déjà beaucoup sans doute ; mais, pourquoi ne profitons-nous pas de la circonstance pour donner à cette institution des pouvoirs plus étendus, qui deviendront loi, par l'incorporation que nous avons en vue d'obtenir du Parlement Provincial. J'ose espérer que notre législature ne mettra pas d'obstacles à notre demande, si nous lui prouvons que la législation actuelle, touchant la pratique de la médecine, n'est pas suffisante.

La loi est assez précise dans ses dispositions au sujet de l'aspirant à l'étude et du candidat à la pratique de la médecine ; mais elle n'est pas complète quand il s'agit de nous fournir les moyens de réprimer les abus qui s'introduisent avec une facilité étonnante dans notre profession.

A voir le nombre de ceux qui pratiquent sans licence, on doit en conclure que la loi est tout-à-fait défectueuse, à moins qu'on ne veuille jeter quelque blâme sur ceux qui ont la mission de poursuivre en son nom. Il est plus juste de dire que la faute est dans la loi ; car nous avons eu l'occasion de voir des inculpés se soustraire sans difficulté aux coups de la justice.

Dans la ville de Montréal, si l'on faisait le dénombrement de tous ceux qui pratiquent la médecine et les accouchements, on en trouverait un grand nombre pratiquant sans autorité. Combien de pharmaciens qui prescrivent pour les malades, et qui vont même jusqu'à les visiter comme médecins ? Combien de sages-femmes qui pratiquent sans licence, et qui sont loin de mériter le titre qu'elles portent !

Combien d'individus ne craignent pas de se nommer docteurs en médecine, sans en avoir le droit ?

Le charlatanisme lèverait-il aussi haut la tête, s'il n'y avait pas un vice quelque part ?

Que ce vice soit chez ceux qui sont préposés à l'exécution de la loi ; ou qu'il soit dû à un manque du pouvoir, ce qui équivaut, à l'insuffisance de la loi, il existe ; un pareil état de choses ne peut plus durer longtemps.

Nous en sommes rendus à un point où il faut nécessairement sévir ; empêcher une profession aussi importante d'être exploitée par des ignorants, par des charlatans éhontés.

C'est dans le but d'éliminer de la profession ceux qui n'y ont pas droit, que je verrais avec plaisir la Société Médico-Chirurgicale prendre en mains les intérêts de la médecine, en s'efforçant de purger la province de tous ceux qui ont usurpé un titre que nous n'avons pu obtenir qu'au prix de grands sacrifices.

Existe-t-il, dans les deux Canadas, un seul avocat, un seul notaire qui pratique sans licence ? Non.

La médecine seule, parmi les professions libérales, se trouve rabaisée par le contact de charlatans avilis. Pourquoi ne serions-nous pas aussi jaloux de nos privilèges que les notaires et les avocats ? Encore une fois, est-ce insouciance de notre part ou l'insuffisance de la loi qui règle la pratique de la médecine.

La question, à mon avis, est assez importante pour mériter l'attention sérieuse des membres de notre nouvelle association.

Nous avons au milieu de nous des hommes d'expérience qui, s'ils prenaient cette question à cœur, pourraient faire un grand bien à toute la société ; car travailler pour la médecine c'est travailler pour l'humanité.

Quelques uns peuvent nous objecter que si le Collège des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada, à qui la tâche de protéger les intérêts de la médecine est dévolue, ne peut réussir à le faire, à plus forte raison les médecins de la société seuls, ne réussiront pas mieux. C'est une erreur.

Les assemblées du Collège ont lieu à des périodes si éloignées que la force d'impul-